

NUMERO : 2026-119

## ARRÊTÉ PORTANT SUR LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du sport, et notamment ses articles L.212-1, L. 212-11, L.321-1, L.331-9, L.332-1 à L.332-21, et R.322-4 et suivants,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3335-4 et L.3511-7,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.214-4,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et le bon fonctionnement des équipements sportifs municipaux,

Vu l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la tranquillité publique,

Considérant qu'il convient de fixer les règles d'utilisation des installations sportives afin d'en garantir l'accès équitable, la sécurité des personnes et la préservation des équipements,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le présent arrêté a pour objet de fixer le règlement intérieur applicable à l'ensemble des équipements sportifs appartenant à la Ville de Sarcelles, ou mis à sa disposition.

**Article 2 :** Le règlement intérieur s'applique à toute personne, physique ou morale, utilisant les équipements sportifs, à quelque titre que ce soit (usagers, associations, établissements scolaires, spectateurs).

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la Ville de Sarcelles.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 27 février 2026

Le Maire  
Patrick HADDAD

